

Jeudi 15 octobre 2026

Atelier thématique n°3

**« Quelles conditions de suivi des études
sanitaires et environnementales ? »**

Vitry-sur-Seine



Thermo sur **Seine**

Concertation préalable du 1^{er} septembre au 1^{er} novembre 2026

Déroulé de la soirée

- 18h30 Introduction (5 mn)
- 18h35 Les études sanitaires et environnementales : les différentes phases de dialogue (5 mn)
- 18h40 Les études sanitaires et environnementales : le cadre réglementaire (10 mn)
- 18h50 Retour d'expérience sur des instances de suivi (20 mn)
- 19h10 Temps d'atelier en sous-groupe (40 min)
- 19h50 Restitution collective (20 mn)
- 20h10 Conclusion (5 mn)



Modalités d'échanges et de contribution



**Dialogue
et écoute**

**Respect
mutuel**

**Équilibre des
prises de parole**

Intervenants de la soirée

PORTEUR DE PROJET

Jean-Christophe Roux

Directeur de l'Ingénierie et du Développement,
Energies du Grand Paris

Cyril Condé

Directeur du Thermopôle

AUTRES INTERVENANTS

Denis Mauvais

Sous-Préfet du Val de Marne

Francis Redon

FNE

Christophe Dague

Roland Peylet

Jacques Roudier

Dominique Viel

Garants de la concertation
préalable du projet
Thermo-sur-Seine



1. Introduction

Mot des garants



Christophe Dague - Roland Peylet
Jacques Roudier - Dominique Viel
Garants de la concertation préalable
du projet Thermo-sur-Seine



Les six principes de la CNDP



INDÉPENDANCE
Vis-à-vis de toutes
les parties prenantes



NEUTRALITÉ
Par rapport au projet



TRANSPARENCE
Sur son travail,
et dans son exigence vis-à-vis
du responsable du projet



ARGUMENTATION
Approche qualitative
des contributions,
et non quantitative

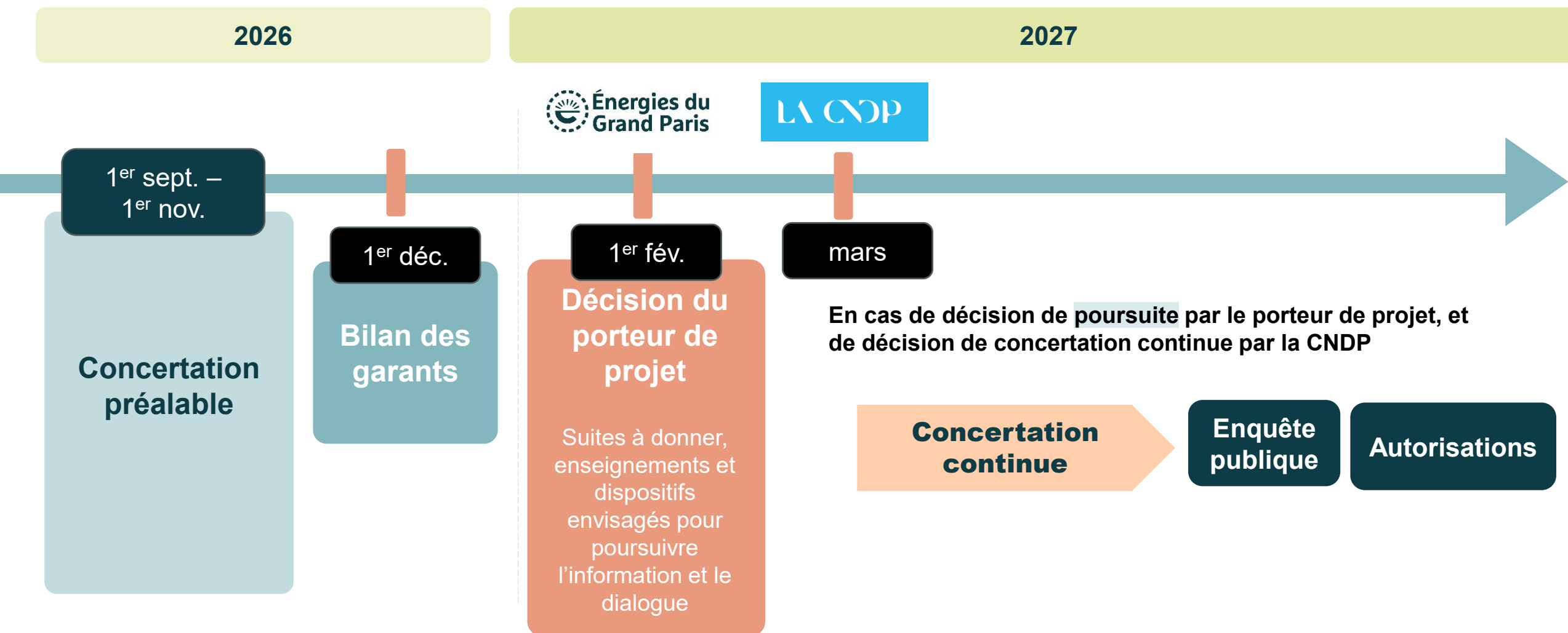


ÉGALITÉ DE TRAITEMENT
Toutes les contributions
ont le même poids,
peu importe leur auteur



INCLUSION
Aller à la rencontre
de tous les publics

Une concertation pour s'informer et donner son avis



2.

Les études sanitaires et environnementales et les différentes phases de dialogue

Etudes sanitaires et environnementales : les différentes phases de dialogue et d'instruction



Denis Mauvais

Sous-Préfet du Val-de-Marne

Jean-Christophe Roux

Directeur de l'ingénierie et du développement, Energies du
Grand Paris

Les différentes phases de concertation

Les grandes étapes d'un projet



Élaboration et
cadrage du projet

Programmation
et conception

Études d'impact
et autorisations

Travaux

Livraison

Exploitation

Concertation préalable CNDP

Permet une analyse de
l'opportunité du projet, de ses
caractéristiques, ses
variantes, ses impacts, etc.

Concertation continue

Assure le suivi des
études et la participation
active du public

Consultation publique

Permet la
participation du
public avant
décision
préfectorale.

Concertation volontaire, dialogue continu

Garantit la cohabitation et le bon déroulement des
travaux.

Dialogue continu

Suivi des échanges
avec les parties
prenantes lors de
phase d'exploitation,
Commission de suivi
de site (en tant
qu'ICPE)

Les grandes étapes de participation du public

3.

Les études sanitaires et environnementales et le cadre réglementaire

2.1

Phase étude

Etudes sanitaires et environnementales : le cadre réglementaire



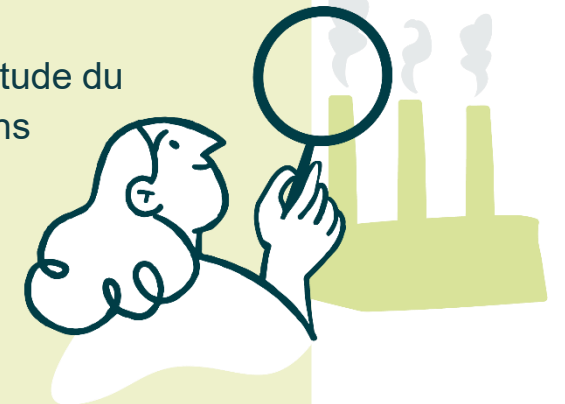
Cyril Condé
Directeur du Thermopôle

Etudes environnementales engagées, niveau d'avancement et calendrier

- **Qualité de l'air et santé** avec la caractérisation de l'état initial des milieux, la modélisation des rejets atmosphériques et une évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) spécifique à Vitry-sur-Seine
- **Biodiversité et milieux naturels** avec des inventaires faune-flore, l'identification des espèces protégées et des habitats sensibles, puis la définition de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation
- **Ressource en eau et sols** avec des études hydrologiques, hydrogéologiques, de perméabilité et de gestion des eaux pluviales, ainsi que l'analyse des eaux superficielles et souterraines
- **Bruit et vibrations** avec des campagnes de mesure

de l'état existant et des modélisations acoustiques en phase chantier et exploitation

- **Trafic et mobilités** avec l'analyse des effets des circulations routières et fluviales liées à l'approvisionnement et à l'exploitation des deux sites
- **Bilan des émissions de gaz à effet de serre**
- **Insertion territoriale et risques** avec l'étude du paysage, de la compatibilité avec les plans et schémas, des risques naturels et industriels, ainsi que des effets cumulés avec d'autres projets



IEM et EQRS, à quoi servent ces études ?

IEM : que mesure-t-on aujourd'hui ?

L'interprétation de l'état des milieux (IEM) s'appuie sur des mesures réalisées dans l'environnement : air, sols, eaux ou autres milieux pertinents selon les usages. Pour cela, les mesures sont mises en regard des populations et des usages présents : habitations, établissements accueillant des populations sensibles, jardins et aires de jeux, zones de culture, captages d'eau ou encore activités de loisirs.

- 1 **Caractériser l'état actuel des milieux à l'aide de mesures**
- 2 **Évaluer la compatibilité des milieux avec le projet**



EQRS : que pourrait-il se passer avec le projet ?

L'évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) est une évaluation prospective : elle vise à caractériser les risques sanitaires associés aux expositions potentielles aux substances émises par l'installation. Elle prend notamment en compte les substances et les quantités émises, leurs dangers, leur dispersion, les voies d'exposition et les populations concernées. L'EQRS prend en compte l'ensemble des voies d'exposition pertinentes : inhalation, ingestion de sols ou de poussières et consommation de productions alimentaires locales, selon les scénarios retenus. L'évaluation aboutit à des indicateurs de risque, qui permettent d'identifier les substances, les voies et les scénarios d'exposition contribuant le plus au risque sanitaire évalué.

- 1 **Inventaire des substances émises et flux**
- 2 **Identification des dangers et relation dose-réponse**
- 3 **Caractérisation des expositions**
- 4 **Caractérisation du risque**



Des campagnes de mesure démarrées en 2026, pour alimenter l'IEM puis l'EQRS

- Des capteurs déployés dans un périmètre autour du site de la chaufferie pour permettre de qualifier l'état actuel des milieux (air, sol, eau)
- Trois campagnes prévues en 2026 (printemps, été et hiver) afin de tenir compte des variations saisonnières
- Des prélèvements d'air permettent de quantifier, selon des méthodes normées, plusieurs paramètres (poussières, métaux, dioxines/furanes, HAP, HCl, HF, SO₂, NO₂, NH₃, CO, aldéhydes, COV...). Des investigations des eaux superficielles et des sols sont également prévues pour qualifier l'état zéro du milieu.
- Un protocole défini avec l'appui de l'ARS et des services de l'État, notamment sur le choix des polluants, des points de mesure et des méthodes
- Ces données alimenteront l'IEM (interprétation de l'état des milieux) et permettront de finaliser l'EQRS (évaluation quantitative des risques sanitaires)



Des campagnes de mesures de la qualité de l'air très complètes

		Concentrations	Retombées
		atmosphériques	
<u>Prelèvement par tube passif</u>		*	
Dioxyde d'azote - NO2		*	
Dioxyde de soufre - SO2		*	
Ammoniac - NH3		*	*
Acide Chlorhydrique - HCl		*	*
Acide Fluorhydrique - HF		*	*
Aldéhydes	Formaldéhyde, Acroléine, Acétaldéhyde, etc... (10 paramètres)	*	
Screening COV	Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylène, etc (97 paramètres)	*	
<u>Surveillance par analyseur séquentiel</u>		*	Poussières
Poussières - PM10, PM2.5		*	*
Métaux lourds	Sb, As, Cd, Cr, Co, Cu, Sn, Mn, Ni, Pb, Se, Te, Tl, V, Zn et Hg (16)	*	*
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques - HAP	Benzo(a)pyrène, etc...	* (16)	* (8)
Dioxines et Furanés polychlorés	17 congénères	*	*
Monoxyde de carbone - CO	(capteur optique)	*	
<u>Analyses complémentaires (une ou deux campagnes)</u>		*	*
Chrome VI		*	*
Dioxines et Furanés polybromés		*	*
PCB, PCB Dioxine Like		*	*
PFAS	55 molécules différentes	*	*
Particules ultrafines		*	
Raygrass	HAP, Dioxines et furanes, PCB, Métaux lourds	Bioaccumulation	

Les VLE définies par l'arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles, objet de l'instruction administrative

Paramètre (mg/Nm³)	Unité existante	Unité nouvelle	Période d'établissement de la moyenne
Poussières	5 (1)	5	moyenne journalière
COVT	10	10	moyenne journalière
CO	50	50	moyenne journalière
HCl	8	6	moyenne journalière
HF	1	1	moyenne journalière ou moyenne sur la période d'échantillonnage
SO ₂	40	30	moyenne journalière
NO _x	80 (2) (3)	80 (4)	moyenne journalière
NH ₃ (5)	10 (6)	10	moyenne journalière
Cd+Tl	0,02	0,02	moyenne sur la période d'échantillonnage
Sb+As+Pb+Cr+Co+Cu+Mn+Ni+V	0,3	0,3	moyenne sur la période d'échantillonnage
Hg (7)	0,02	0,02	moyenne journalière ou moyenne sur la période d'échantillonnage
PCDD/PCDF (ng I-TEQ/Nm³)	0,08	0,06	moyenne sur la période d'échantillonnage (8) à long terme

2.2

Phase exploitation

Le cadre réglementaire – exemple de ce qui est précisé dans un arrêté préfectoral pour l'autorisation d'exploiter (thématique qualité de l'air)

EXPLOITATION DES INSTALLATIONS ET BILANS

- Capacité maximale de l'installation et de traitement des CSR (puissance, tonnage / an, stockage)
- Surveillance des émissions transmises chaque année par télédéclaration
- Télédéclaration des déchets dangereux / non dangereux et de la masse annuelle des émissions de polluants (GEREP)
- Rapport annuel de l'exploitant adressé à l'inspection des installations classées portant sur toutes les informations prévues dans l'arrêté

PROTECTION DE LA QUALITE DE L'AIR

- Conduits : plateforme de mesure pour déterminer composition et débit des gaz de combustion rejetés à l'atmosphère ; Inspections par des organismes extérieurs
- Suivi des rejets : respect des VLE selon des flux et moyennes par période selon les substances
- Surveillance des rejets : mesure en continue des fumées (débit, teneur en oxygène, T°, pression, teneur en vapeur d'eau...) et de la chambre de combustion
- Mesures périodiques réalisées sur tous les paramètres, par un organisme agréé par le ministre chargé des installations classées ou accrédité par le COFRAC – Dispositions relatives aux mesures de dioxines et furanes
- Surveillance des effets de rejets sur la qualité de l'air : programme de surveillance sur plusieurs substances, localisation des points de suivi et des zones de prélèvement, fréquence indiquée
- Possibilité de révision et de renfort de la surveillance à l'initiative de l'exploitant, de l'inspection des installations classées, du Préfet
- Possibilité de contrôles supplémentaires de la surveillance environnementale à l'initiative du Préfet, aux frais de l'exploitant
- ...

Le cadre réglementaire – exemple de ce qui est précisé dans un arrêté préfectoral pour l'autorisation d'exploiter (thématique déchets)

DECHETS

Entrants

- Caractérisation du type de déchets admis
- Pour chaque zone de provenance géographique : cohérence avec plans de gestion des déchets en vigueur
- Suivi qualitatif et quantitatif des déchets reçus
- Dispositions prises pour le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets
- Mise à jour du plan d'approvisionnement
- Information demandée à chaque producteur : provenance et identité exacte du producteur, modalités de collecte et de livraison, caractérisation des déchets...
- Registre à jour à la disposition de l'inspection de l'environnement – registre de suivi des déchets entrants (dates, codes, bordereaux..) – traçabilité au registre national...
- Contrôles systématiques des livraisons d'entrant, registre des refus
- Conditions de combustion des CSR : teneur en carbone organique total, mesure de la T° en continu, conditions de l'alimentation en CSR..
- Conditions d'exploitation autres que normales (OTNOC)
- Contrôles de la quantité de déchets stockés
- ...

Sortants

- Caractérisation et quantification de tous les résidus générés par les activités
- Registre de suivi des déchets sortants
- ...

Commission de suivi de site (CSS)

Décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site

Le préfet peut créer une commission de suivi de site autour d'une ICPE soumise à autorisation lorsque les nuisances, dangers ou inconvénients liés à cette installation le justifient

COMPOSITION

La CSS comprend **au moins un représentant de chacun des 5 collèges** suivants :

1. **Administrations de l'État** : notamment le préfet ou son représentant et l'inspection des installations classées ; l'ARS peut également être représentée.
2. **Collectivités territoriales / EPCI concernés.**
3. **Riverains et/ou associations de protection de l'environnement.**
4. **Exploitants des ICPE concernées ou organisations professionnelles les représentant.**
5. **Salariés des installations concernées.**

Des **personnalités qualifiées** peuvent également participer.
Les cinq collèges disposent du **même poids dans la prise de décision**

ROLE

La CSS a principalement trois missions :

- **Créer un cadre permanent d'échange et d'information** entre les différentes parties prenantes sur les actions conduites par l'exploitant pour prévenir les risques et nuisances.
- **Suivre l'activité de l'installation**, depuis sa création jusqu'à sa cessation d'activité, en passant par son exploitation.
- **Favoriser l'information du public** sur la protection de l'environnement, de la santé, de la sécurité et, plus largement, des intérêts protégés par la réglementation ICPE.

Elle est notamment informée des **décisions administratives concernant l'ICPE ainsi que des incidents et accidents** survenus sur le site.
L'exploitant peut également lui présenter en amont ses projets de création, d'extension ou de modification

Les contrôles réglementaires en phase exploitation : qui contrôle quoi ?

(1/2)



L'exploitant (SEMOP)

Il pilote l'installation au quotidien, suit les mesures en continu 24h/24 en cheminée avec des analyseurs qui surveillent en permanence plusieurs caractéristiques (température, débit des fumées, taux de poussières, de NO_x, de SO₂, de CO et d'oxygène). L'exploitant transmet les résultats, tient des registres d'exploitation et est soumis aux inspections des services de l'État. En cas d'anomalie, il applique les procédures prévues : vérification, intervention, adaptation du fonctionnement ou arrêt si nécessaire.

Les services de l'État

L'installation relève du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les services compétents instruisent l'autorisation, fixent les prescriptions applicables et contrôlent leur respect pendant l'exploitation. Pour cela, ces services ont un accès direct aux mesures réalisées en direct de la chaufferie et ont la capacité de commander un arrêt de l'installation.

Les contrôles externes

L'installation est soumise aux inspections administratives, aux audits, aux contrôles réglementaires et aux obligations de déclaration. En cas de dysfonctionnement important, les autorités compétentes peuvent demander une réduction de charge, un arrêt de l'installation ou une intervention immédiate des équipes.

Les contrôles réglementaires en phase exploitation : qui contrôle quoi ? (2/2)

Les laboratoires agréés

Ils réalisent régulièrement des campagnes de mesures périodiques sur certains polluants spécifiques (métaux lourds, les dioxines, les furanes, d'autres polluants spécifiques). Ces mesures sont effectuées selon des protocoles normalisés. Ces contrôles complètent les mesures réalisées en continu par l'exploitant.

Le public

La concertation préalable et la concertation continue permettront d'identifier les attentes du territoire sur le suivi, la transparence et les modalités de restitution des résultats. L'avancement des études sanitaires sera partagé jusqu'à l'enquête publique. Les résultats des études réglementaires seront ensuite partagés à la connaissance du public, dès leur finalisation, lors de l'enquête publique. Par la suite, un comité citoyen de suivi sera mis en place, notamment sur les sujets sanitaires et environnementaux.



4.

Retour d'expérience sur des instances de suivi mises en place

Objectif de l'instance, fonctionnement, points de vigilance éventuels

Intervention de FNE – 10 mn

Francis Redon
FNE



L'exemple de Romainville/Bobigny (Valoest, centre de traitement des déchets ménagers)

Intervention de l'Etat – 10 mn



Denis Mauvais
Sous-préfet du Val-de-Marne

L'exemple l'IP 13 à Ivry-sur-Seine

Commission de suivi de site : instance de concertation et d'information

L'exemple de l'IP XIII d'Ivry : illustration par la séance du 20 mai 2026

- Un incident technique des conséquences réglementaires :
 - Bonbonnes de protoxyde d'azote, petits contenants gros effets.
 - L'action de l'exploitant, de l'Etat, les contraintes
- 2) La commission de suivi de site un cadre d'échange et de partage
 - Information par l'exploitant et l'Etat, transparence
 - Les élus, les associations, haut niveau de connaissance

Temps d'atelier en sous-groupe - 40 min



À chaque étape (concertation continue, le cas échéant phase travaux et exploitation), de quoi auriez-vous besoin pour pouvoir suivre et comprendre les effets sanitaires et environnementaux du projet ?

Travail en sous-groupe



40'

- Phase concertation continue : Comment suivre la production des études avant la décision préfectorale ?
- Phase travaux (si autorisation) : Comment suivre le cas échéant les impacts réels du chantier ?
- Phase exploitation : Comment, le cas échéant, contrôler dans la durée les effets réels de l'installation ?

Pour chaque phase :



- ☐ Quelles informations souhaitez-vous suivre ?
- ☐ À quelle fréquence et sous quelle forme ?
- ☐ Qui doit produire, vérifier et expliquer ces données ?
- ☐ Quelle instance de dialogue ? Qui siège ?

Merci de désigner un rapporteur par table pour la mise en commun !

6.

Pour conclure

Pour vous informer sur le projet,
poser vos questions, donner votre avis
et vous inscrire aux rencontres :



www.thermo-sur-seine-concertation.fr

Suivez les actualités du projet et de la
concertation sur les réseaux sociaux :



Scannez le QR Code
pour accéder à la
plateforme participative

